



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

NGO-90442-02

**Accréditation d'ONG**

**ICH-09 – Formulaire**

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 25 AVR. 2019

N° 0304

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON  
GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES  
AUPRES DU COMITE**

**DATE LIMITE 30 AVRIL 2019**

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

**1. Nom de l'organisation**

**1. Nom officiel**

*Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).*

(La) Maison de Sagesse

**2. b. Nom en français ou anglais**

*Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.*

(La) Maison de Sagesse - sigle MdS

**2. Coordonnées de l'organisation**

**2.a. Adresse de l'organisation**

*Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).*

Organisation : Maison de Sagesse

Adresse : 2 Place de l'Hôtel de Ville 91150 Etampes - France

Numéro de  
téléphone : +33680708542

Adresse  
électronique : siege@maison-de-sagesse.org

Site web : www.maison-de-sagesse.org

Autres informations  
pertinentes :

## 2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur  
Nom de famille : GALLOIS  
Prénom : Bruno  
Institution/fonction : Administrateur  
Adresse : 2 Place de l'Hôtel de Ville 91150 Etampes - France  
Numéro de téléphone : +33680708542  
Adresse électronique : siege@maison-de-sagesse.org  
Autres informations pertinentes :

## 3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local  
 national  
 international (veuillez préciser :)  
 dans le monde entier  
 Afrique  
 États arabes  
 Asie & Pacifique  
 Europe & Amérique du Nord  
 Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

France, Maroc, Sénégal, Madagascar, Mali, Laos, Liban, Guyane

## 4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

1993



## 5. Objectifs de l'organisation

*Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.*

*400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.*

Maison de Sagesse (MdS) est une association qui œuvre, depuis sa création en 1993, à la promotion de l'éducation et de la santé auprès des populations vulnérables, ainsi qu'au renforcement de capacités des femmes. Accréditée auprès de l'ECOSOC et de l'UNESCO en 1998, MdS a, depuis 2001, étendu le champ de ses activités à la préservation, la mise en valeur et la transmission des savoirs et expressions culturelles traditionnelles dans les pays où elle agit et, ce, à la demande des communautés locales: art du tissage des filets de pêche dans le delta du Saloum au Sénégal, théâtre d'ombres au Cambodge, broderie au fil d'or au Laos. Des centaines de personnes ont ainsi pris part à des ateliers qui ont permis (et cela se poursuit) de réhabiliter, d'enraciner et de transmettre des savoirs et des pratiques. Ces projets et initiatives ont un impact direct auprès des populations autochtones et des minorités soucieuses de sauvegarder leur identité culturelle.

Maison de Sagesse soutient les cultures populaires minoritaires relevant de la transmission orale, historiquement ancrées dans ces territoires. Elle contribue à leur reconnaissance par les autorités locales et à leur valorisation auprès des jeunes, notamment dans les écoles. Sans la transmission vers la jeunesse de ces savoirs ancestraux, ce serait la fin de traditions qui constituent le fondement de la cohésion sociale et une richesse inestimable. Raison pour laquelle Maison de Sagesse s'engage en Guyane française – terre mosaïque socio-culturelle - afin d'y soutenir la promotion des langues autochtones (notamment le bushinengé et le kalina) et des savoirs culturels qu'elles véhiculent: rites de passage, pharmacopée, traditions culinaires, contes, danse, chants amérindiens, savoir-faire artisanal (costumes, coiffures).

Ces efforts se font en lien étroit avec les partenaires locaux, acteurs amateurs et professionnels du patrimoine culturel immatériel. MdS coordonne des projets de recherche-action et aide à la création et à la diffusion des arts vivants. Son engagement en faveur du patrimoine culturel immatériel repose sur la nécessité constatée, lors des missions, de créer du lien transgénérationnel, mais aussi entre les cultures et les groupes sociaux, entre milieu rural et milieu urbain. Cela permet de préserver des marqueurs de l'identité des populations auprès desquelles MDS intervient. Ces actions mobilisent et participent à un processus d'échanges et de créativité collective, notamment grâce au recours aux nouvelles technologies pour sauvegarder ce patrimoine.



## 6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

### 6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
  - arts du spectacle
  - pratiques sociales, rituels et événements festifs
  - connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
  - savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

### 6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

### 6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

#### Les activités de Maison de Sagesse s'organisent autour de trois axes :

1. L'identification des besoins et des initiatives des populations locales en matière de sauvegarde et de transmission du patrimoine culturel immatériel (PCI) dans les pays où MdS met en œuvre ses projets liés à l'éducation et au renforcement des capacités des jeunes et des femmes. Ce patrimoine fait partie intégrante de l'identité et de l'Histoire de ces peuples et il est souvent en danger de disparition. En cela, notre action dans le domaine de l'éducation est important et s'inscrit en lien avec l'ODD de l'Agenda 2030. Nous considérons en effet que la sauvegarde du PCI passe par l'éducation.
2. La coordination d'un réseau d'acteurs hétérogène, composé d'associations (culturelles, sociales, éducatives), d'artistes, d'enseignants, de chercheurs et d'institutions patrimoniales, en partenariat avec les délégations représentatives à l'UNESCO.



Les échanges permettent de développer des axes de réflexion et d'actions à développer collectivement et d'initiatives pour la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel, et pour l'engagement des jeunes dans ces projets puisqu'ils sont les acteurs de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

3. La valorisation du savoir-faire artisanal (parmi les projets, ceux menés en Bulgarie), des patrimoines musicaux, linguistiques, culinaires, des rites traditionnels des régions où Maison de Sagesse intervient par la réalisation de projets visant à préserver l'identité d'un peuple ou d'un territoire rural par le prisme des connaissances, savoir-faire et savoir-être, des traditions pratiquées et racontées. Ce travail de terrain fait systématiquement l'objet d'événements de restitution (actions culturelles locales, ateliers de transmission), de la réalisation de documentaires audio-visuels, d'expositions et/ou de spectacles.

#### **Les réalisations en cours :**

MDS contribue à la sauvegarde de l'héritage culturel du Laos, notamment la musique traditionnelle, la broderie au fil d'or, l'art floral et de la coutellerie, en collaboration avec l'organisation de Tiao Nithakhong Samsanith, figure de renommée internationale, emblématique des artistes Lao. Des ateliers transgénérationnels, permettant la transmission aux jeunes générations des savoirs ancestraux et des motifs répertoriés, ont été créés et sont assidument suivis.

Pour favoriser la valorisation de ce PCI, des expositions d'œuvres découlant de ces savoir-faire traditionnels ont été organisées par Mds à Paris, Quimper et New York. Un film, 'Mémoire d'or et de soie', a été réalisé, grâce à une subvention 'biennium', par l'équipe de MDS en charge du projet en partenariat avec le CNRS et la délégation Laos de l'UNESCO. Les recherches ayant conduit à la réalisation de ce documentaire ont permis d'identifier les traditions ancestrales de la broderie au fil d'or et d'établir un parallèle avec la broderie traditionnelle bretonne.

#### **Les nouvelles actions de Maison de Sagesse :**

Inspirée par ces nombreuses expériences, MDS est actuellement engagée dans un projet ambitieux en faveur de la sauvegarde du PCI en Guyane française, autour du plateau de Guyane (fleuves Maroni et Oyapock) afin de promouvoir l'identité culturelle locale et, ainsi, renforcer l'estime de soi et la dignité de ces peuples. En effet, les communautés du Sud de la Guyane sont des communautés de tradition orale (contes, chants, rituels, rites d'initiation/de passage, médecine traditionnelle et pharmacopée), pour lesquelles ce patrimoine revêt beaucoup plus d'importance que le patrimoine culturel matériel. Ces peuples connaissent d'énormes difficultés et le taux de suicide des jeunes y est élevé.

De ce fait, MDS œuvre à la préservation, cruciale, et à la transmission de ces pratiques sociales dans les villages du plateau de Guyane par le biais d'activités de transmission des contes et des savoirs amérindiens, à la demande des villageois, et en partenariat avec Madame George Habran-Méry, guyanaise créole, membre de Maison de Sagesse et responsable des clubs UNESCO de Guyane, qui a identifié les besoins sur le terrain afin d'élaborer ensemble des solutions innovantes. Le réseau des clubs UNESCO des établissements secondaires sont les lieux initiaux choisis pour la sensibilisation et la transmission de cet héritage formidable aux jeunes. Le système éducatif peut, et doit, prendre en compte et intégrer la promotion et la sauvegarde du PCI.

Un accent particulier est mis sur l'identification et le recensement des langues parlées dans la région du Maroni et de l'Oyapock, ainsi que sur une collaboration élargie aux villages des plateaux de Guyane incluant ceux situés au Brésil et au Surinam, dont les populations partagent, au-delà des frontières administratives, des racines et une histoire communes. MDS envisage de créer alors un portail numérique qui permettra les échanges entre communautés.

Les contes en langues bushinengé et kalina ont ainsi un rôle social essentiel. Ils évoquent l'environnement, les comportements, les codes de vie. Il est important de les refaire découvrir et les promouvoir, par l'organisation d'événements autour de ceux-ci, avec la participation de groupes tels que 'les hurleurs de Guyane', afin de créer un lien intergénérationnel et de redonner vie à ce capital culturel. En 2019, notre représentante sur place, George Habran prépare l'organisation du 'mois de la mémoire de l'esclavage' (10 mai au 10 juin) autour de la thématique du conte et de l'échange de connaissances entre les Amérindiens et les esclaves.



#### 6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Pour chacune de ses actions de sauvegarde du patrimoine culturel, MdS fait appel à des personnes spécialistes du terrain, y vivant ou s'y rendant fréquemment, afin d'orienter et valider le travail réalisé.

#### 7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Aucun projet ne peut être mené sans une collaboration active avec les communautés locales, les organisations partenaires locales et les bénévoles

Depuis sa fondation en 1993, Maison de Sagesse développe ses activités à la croisée de différents mondes professionnels (santé, socio-culturel, institutionnel, patrimonial, scientifique) ayant pour engagement commun l'éducation, la connaissance et la valorisation de la pluralité des patrimoines culturels immatériels.

Les projets de recherche de terrain et de documentation, d'action culturelle et de diffusion sont donc systématiquement menés à partir d'initiatives locales et en coopération étroite avec une diversité d'acteurs. La démarche de MdS est ainsi très inspirée des méthodes de travail de l'économie sociale et solidaire et favorise les projets participatifs, la mutualisation des savoirs et des compétences, et les espaces de réflexion et de décision collectives.

Par ailleurs, la phase documentation constitue une étape essentielle pour venir à la rencontre d'habitants et de groupes sociaux peu représentés sur les scènes culturelles "officielles", notamment en Guyane française. Ces moments d'écoute attentive permettent la prise en compte des préoccupations des peuples et de leurs pratiques, des patrimoines musicaux, culturels et immatériels.

Maison de Sagesse a su, au fil de ses projets, obtenir la confiance des habitants rencontrés grâce à son respect de l'identité culturelle de chacun, ce qui a contribué à renforcer les liens, permis la concrétisation et assuré le suivi et la poursuite des initiatives. De plus, au niveau institutionnel, MdS est en relation avec Tiao Nithakhong Somsanith et la délégation du Laos à l'UNESCO pour la mission Laos, ainsi qu'avec les délégations du Mali, du Sénégal et du Cambodge. Elle collabore aussi avec les secteurs concernés de l'UNESCO pour la création des 'Equinoxes de la Paix', un cycle de concerts de musiques traditionnelles, dans toutes les missions de Maison de Sagesse, les jours de l'équinoxe du printemps et de l'automne.

Maison de Sagesse bénéficie en outre du soutien de la Commission Nationale française quant à son projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Guyane, ainsi que celui de Madame George Habran-Méry, représentante locale de Maison de Sagesse en Guyane, qui supervise et coordonne les activités de Maison de Sagesse et des clubs UNESCO sur place et qui dispose d'un réseau privilégié de contacts avec des chefs de village et des populations, grâce à sa longue expérience d'inspectrice de l'éducation nationale. Des anthropologues locaux sont également mis à contribution ainsi que des curateurs de musées et des associations locales.



## 8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

### 8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

- Liste des membres du Conseil d'Administration MdS

### 8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

- Statuts
- Règlement intérieur
- Déclaration officielle de constitution du 21 juin 1993 – Préfecture et Journal Officiel

### 8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

- Rapport d'activité 2017 avec en pages 39 à 41 les actions MdS sur le patrimoine immatériel

## 9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : Malak Mouline

Titre : Présidente

Date : 02 Avril 2019

Signature :



**Malak Mouline**  
Présidente

| Maison de Sagesse - Conseil d'Administration au 1er janvier 2018 |          |             |                 |                                    |                            |       |                     |                                      |
|--|----------|-------------|-----------------|------------------------------------|----------------------------|-------|---------------------|--------------------------------------|
|  | Civilité | Prénom      | Nom             | Fonction                           | Adresse                    | CP    | Localité            | Profession                           |
| 1  | Mr       | Mohamed     | Amraoui         |                                    | 55, boulevard du Midi      | 93340 | Beauregard          | Directeur de société                 |
| 2  | Mme      | Bénédicte   | Bodin           | Vice-Présidente                    | 20, rue Louis Dardenne     | 92170 | Vanves              | Gérante de société                   |
| 3  | Mme      | Claire-Lise | Campion         |                                    | 11, avenue d'Ostrach       | 91580 | Etrechy             | ex-Sénatrice                         |
| 4  | Mr       | Jean-Pierre | Campion         |                                    | 11, avenue d'Ostrach       | 91580 | Etrechy             | Retraité                             |
| 5  | Mr       | Marcel      | Duchauchoi      |                                    | 28, rue du Milieu          | 89700 | Cheney              | Retraité                             |
| 6  | Mme      | Denise      | Fouin           | Présidente d'honneur<br>Fondatrice | 1, rue de la Pelleterie    | 91780 | Chalo Saint Mars    | Retraitée                            |
| 9  | Mme      | Monique     | Fresquet-Barton | Secrétaire Générale                | 44, rue de la Marée        | 95320 | Saint Leu la Forêt  | Retraitée                            |
| 7  | Mr       | Benoît      | Freulon         |                                    | 9, rue de la Louette       | 91780 | Saint Hilaire       | Photographe                          |
| 8  | Mr       | Bruno       | Gallois         | Trésorier                          | 4 rue Severo               | 75014 | Paris               | Directeur de société                 |
| 10   | Mme      | Fatima      | Lahnait         |                                    | 19, rue de la Chapelle     | 75018 | Paris               | Consultante                          |
| 11   | Mme      | Valérie     | Loze            |                                    | 77 rue de la Réunion       | 75020 | Paris               | Responsable sociale-environnementale |
| 12   | Mme      | Malak       | Mouline         | Présidente                         | 14, rue de la Vallée       | 91150 | Brières les Scellés | Pharmacienne                         |
| 13   | Mr       | Angel       | Tapia           |                                    | 9, boulevard Montfaucon    | 91150 | Etampes             | Fonctionnaire Jeunesse et Sports     |
| 14   | Mme      | Heather     | Tatham          |                                    | 1, villa de la Renaissance | 75019 | Paris               | Retraitée                            |
| 15   | Mme      | Janet       | Tchilinguirian  |                                    | 47, rue Alleray            | 75015 | Paris               | Retraitée                            |



Reçu CLT / OIH / ITH  
Le 25 AVR. 2019  
N° ...0304.....

## MAISON DE SAGESSE

Association loi de 1901

« Faire grandir les enfants du monde »

### STATUTS



**UNESCO** - MDS est accréditée en relations opérationnelles depuis 1998  
**FONDATION DU BENEVOLAT** - Médaille d'or en 2001  
**COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME** - Mention spéciale en 2004  
**VOIX DE L'ENFANT** - MDS est membre actif de la Fédération

  
**Malak Mouline**  
Présidente

*Association loi de 1901 enregistrée sous le numéro 0911003029*  
**Siège social**

*Hôtel de Ville d'Etampes, 2 place de l'Hôtel de Ville et des droits de l'Homme 91150 Etampes*

**Statuts mis à jour le 19 novembre 2017**

**TITRE I**

**CONSTITUTION – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET – ASSURANCE – DURÉE**

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées une association déclarée régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

L'association a été déclarée à la sous-préfecture d'Etampes le 21 juin 1993, sous le numéro de déclaration n° 0911003029, publiée au Journal Officiel du 07 juillet 1993 (n° 1751 page 2396) et modifiée au Journal Officiel du 25 novembre 2000 (n°2156 page 5180).

**ARTICLE 2 : DÉNOMINATION**

La dénomination est : « **MAISON DE SAGESSE** »

Le sigle est **MDS**.

**ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - 2 place de l'Hôtel de Ville et des droits de l'Homme - 91150 Etampes

L'adresse postale en est:

Maison de Sagesse - BP 172 - 91150 Etampes

Le siège social pourra être transféré en tout lieu de France métropolitaine par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 : OBJET**

Maison de Sagesse est une association à caractère humanitaire qui a pour objet principal le soutien à l'enfance et à la jeunesse en situation de détresse ou en difficulté, en leur venant en aide par un accompagnement éducatif, la consolidation du milieu vital et familial, en favorisant leur insertion et leur promotion sociale, pour permettre leur épanouissement et leur prise de responsabilité dans leur vie à la fois personnelle et civile.

Elle entend leur en donner les moyens par une aide tant matérielle, en participant à la mise en place des structures nécessaires, que par la formation de base, dont l'accompagnement à la scolarité.

Dans cet esprit, l'association promeut également l'éducation à la citoyenneté, le développement durable et la préservation du patrimoine matériel et immatériel, ainsi que toutes actions annexes et connexes en fonction des besoins.

L'association agit dans le respect des droits de l'Homme et de l'Enfant.

L'association contribue au respect des lois et règlements notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.



Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique des activités.

De même, elle déclare se conformer au respect des décisions prises par le Bureau, le Conseil d'Administration ou lors des Assemblées Générales.

L'association est laïque et ouverte à tous, sans distinction de sexe, d'origine ou de confession.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association bénéficie d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses salariés, volontaires, bénévoles et des participants aux activités de l'association.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Le 25 AVR. 2019

N° 0304

# RAPPORT D'ACTIVITE

## 2017

**ONU**, Statut consultatif ECOSOC  
**UNESCO**, Maison de Sagesse est accréditée en relations opérationnelles depuis 1998  
**FONDATION DU BENEVOLAT**, Palmes d'or en 2001  
**COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**, Mention spéciale en 2004  
**VOIX DE L'ENFANT**, Maison de Sagesse est membre actif de la Fédération La Voix de l'Enfant



*Les enfants d'un groupe de soutien scolaire, Paris*

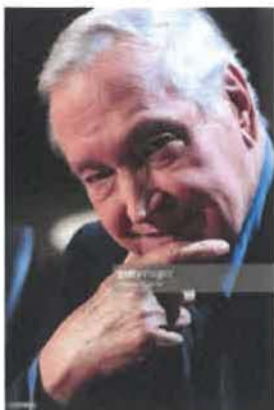
© Benoît Freulon



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Notre organisation</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Maison de Sagesse, 25 ans</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Les chiffres clés</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Unesco</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Les missions 2017</b>   |           |
| <b>France :</b>  |           |
| > Accompagnement à la scolarité Paris 20 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> | 8         |
| > Programmes en Essonne  | 11        |
| > Soutien scolaire en centre de vacances                                     | 19        |
| <b>Laos :</b> Micro-projets de soutien au développement éducatif et agricole | <b>20</b> |
| <b>Liban :</b> Parrainage scolaire d'enfants                                 | <b>22</b> |
| <b>Madagascar</b>  | <b>23</b> |
| > Mission Pour l'Emploi (MPE)  | 24        |
| > Classes intégrées pour enfants en situation de handicaps (EPP)             | 29        |
| > Programme EKA « Ezaka Kopia ho an'ny Ankizy »                              | 33        |
| <b>Mali :</b> Les manuscrits sub-sahariens de Djenné                         | <b>34</b> |
| <b>Sénégal :</b>   |           |
| > Collège  | 35        |
| > Permaculture   | 36        |
| <b>Les projets 2018-2019 : Mali, Maroc</b>                                   | <b>38</b> |
| <b>La sauvegarde du patrimoine immatériel</b>                                |           |
| <b>Cambodge :</b> Théâtre d'ombre  | 39        |
| <b>Laos :</b> Broderie au fil d'or   | 40        |
| <b>Guyane :</b> Sauvegarde des cultures populaires orales                    | 41        |
| <b>Nos partenaires depuis 25 ans</b>   | <b>42</b> |
| <b>Accréditations, distinctions et réseaux</b>                               | <b>45</b> |
| <b>Crédits photographiques</b>   | <b>46</b> |

## Introduction



Replaçons-nous en 1993 dans l'utopie de la création de Maison de Sagesse et l'intuition puissante que le monde, déjà, change et que l'enfance, malgré le XXI<sup>e</sup> siècle qui arrive, souffre toujours.

Comment sauvegarder l'esprit et le nom de Maison de Sagesse dont l'étymologie et l'histoire sont splendides, réunissant, au IX<sup>e</sup> siècle de l'Hégire, les philosophes, les penseurs, les savants, les hommes de bien et les artistes de toutes confessions et cultures ?

Maison de Sagesse a dû son assise et sa crédibilité à deux rencontres rares :  
L'éditeur Robert Laffont, visionnaire, qui, lui aussi, avait créé, après la seconde guerre, sa maison d'édition avec deux bouts de ficelle, dans la moquerie générale et le maître, le grand violoniste Yehudi Menuhin, messenger à jamais de la paix, de la beauté, de la transmission intergénérationnelle.  
Même disparus, leurs âmes et leurs énergies continuent d'accompagner Maison de Sagesse.

Denise Fouin  
Fondatrice



# Notre organisation

**Fondatrice et Présidente d'honneur :**

**Denise Fouin**

## **Bureau :**

**Présidente d'honneur : Denise Fouin**  
**Présidente : Malak Mouline**  
**Vice-Présidente : Bénédicte Bodin**  
**Secrétaire Générale : Monique Fresquet**  
**Trésorier : Bruno Gallois**

## **Administrateurs :**

Mohamed Amraoui  
Bénédicte Bodin  
Claire-Lise Campion  
Jean-Pierre Campion  
Marcel Duchauchoi  
Denise Fouin  
Benoît Freulon  
Monique Fresquet  
Bruno Gallois  
Fatima Lahnait  
Valérie Loze  
Malak Mouline  
Angel Tapia  
Heather Tatham  
Janet Tchilingirian

## 2017, Maison de Sagesse... 25 ans

C'était en juin 1992, lors d'un voyage en Inde que l'idée de Maison de Sagesse est née, dans un camp de réfugiés tibétains, devant l'état de désespérance des enfants et des anciens, déplacés de leurs terres et de leurs racines.

L'idée est celle de Denise Fouin qui a alors commencé à former un petit groupe animé d'une motivation profonde, basée sur le respect de toutes les cultures et d'un engagement de solidarité, toujours intacte, avec la même énergie.

Au fil des années, l'association a été accréditée auprès de l'UNESCO en relations opérationnelles, ainsi que pour le patrimoine immatériel et a reçu plusieurs distinctions.

Le 9 janvier 2017, Madame Anne Queffelec et Monsieur Gaspard Dehaene ont offert un concert pour les enfants de Maison de Sagesse, à l'occasion de l'ouverture de sa 25<sup>ème</sup> année et nous leur renouvelons nos plus sincères remerciements.



© Philippe Lanfranchi

La beauté de ce concert a porté les pensées de paix, de douceur et de bonheur qui participent à créer l'harmonie dans vos vies et celles des enfants au seuil de la nouvelle année 2017.



## Les chiffres clés

**25** ans d'engagement

**41** pays d'intervention depuis sa création

**300** bibliothèques créées en France (écoles, hôpitaux)

**28** écoles construites au Vietnam, en République Dominicaine, en Inde, au Laos et au Sénégal

**150 000** tonnes d'aides d'urgences envoyées à travers le monde

**18 191** enfants légalisés (état-civil) à Madagascar et en République Dominicaine

Des bibliothèques francophones créées au Bénin, Liban, Sarajevo, Congo Brazzaville, Arménie

**10 700** enfants scolarisés au Bénin, Arménie, Inde, Brésil, Liban, Congo Brazzaville, Madagascar, République Dominicaine, Sénégal, Vietnam

**870** enfants accompagnés dans leur scolarité aux centres CAF (Paris 12e, Paris 20e)

**12 000** jeunes bénéficiaires des actions de la Mission Pour l'Emploi à Madagascar depuis 2009

**685** habitations réhabilitées au Brésil, en Inde, à Madagascar, en République Dominicaine

**82** forages réparés et créés au Bénin depuis 2008

Plus de **500** bénévoles

## Unesco

En 2017, Maison de Sagesse a poursuivi ses relations avec l'Unesco en participant aux différentes rencontres organisées par le bureau de liaison ONG-UNESCO, qui a pour objet de faire le lien entre l'UNESCO et la société civile.

C'est ainsi que Maison de Sagesse a participé aux tables rondes, activités et forums, ainsi qu'à plusieurs réunions et conférences proposées, afin d'y apporter sa contribution, de nouer des liens avec les autres ONG partenaires, de partager ses expériences et de faire connaître ses actions au bureau de liaison et aux responsables de l'UNESCO. Elles permettent également de partager les expériences et les bonnes pratiques concernant notamment les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 établi par les Nations Unies. Fatima Lahnait, administratrice, a participé aux réunions organisées par le bureau de liaison sur les sujets de l'éducation, des migrations, des sciences...



### Forum des ONG partenaires de l'UNESCO sur la jeunesse et son impact social, Riyadh, mai 2017

Le 7<sup>ème</sup> forum des ONG de l'UNESCO organisé à Riyad, en Arabie Saoudite, en mai 2017, a été consacré à « la jeunesse et son impact social ». Ce forum fut l'occasion de présenter Maison de Sagesse aux membres du comité de liaison, ainsi qu'à la directrice générale, Madame Irina Bokova, qui terminait son mandat. Maison de Sagesse était d'autant plus concernée que le thème principal abordé était l'éducation, au numérique, à l'entrepreneuriat, à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine.



### Conférence Générale de l'UNESCO, Paris, novembre 2017

MdS a participé aux conférences et réunions spécifiques aux ONG organisées à l'occasion de la Conférence Générale de l'UNESCO qui s'est tenue du 31 octobre au 11 novembre 2017.

### Réunion du comité exécutif du Patrimoine Culturel Immatériel, décembre 2017

MdS était présente à la réunion du comité exécutif de l'Héritage Culturel Immatériel qui s'est tenue à Jeju, en Corée du sud, en décembre 2017.

### Forum des ONG partenaires de l'UNESCO sur le changement climatique, Paris, décembre 2017

Organisé les 7 et 8 décembre à Paris, ce e<sup>m</sup> forum des ONG partenaires de l'UNESCO avait pour thème « les ONG et le changement climatique », thématique devenue incontournable et que Maison de Sagesse intègre à ses projets.

### 70<sup>ème</sup> anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme

Maison de Sagesse a été invitée à prendre part à cette célébration qui a eu lieu le 11 décembre 2017. Cela a été l'occasion de présenter Maison de Sagesse à Monsieur Robert Badinter ainsi qu'à Madame Audrey Azoulay, directrice générale nouvellement élue, dont c'était la première intervention à ce titre, et d'évoquer, en particulier, nos actions envisagées en faveur de la prévention de la radicalisation des jeunes, thème qui lui tient particulièrement à coeur.

Suivi : Bruno Gallois, Fatima Lahnait



## France, Accompagnement à la scolarité, Paris

### Site Annam Paris 20ème : Site Charenton Paris 12ème :

Dans le cadre de la lutte contre toutes les formes d'exclusion, Maison de Sagesse a mis en place un partenariat avec les Centres de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, pour mettre en place un soutien scolaire et des activités qui sont proposés aux familles en situation de fragilité dans ces quartiers.

Les jeunes de ces quartiers cumulent, d'une part des difficultés scolaires et, d'autre part des difficultés liées à la précarité des familles qui sont confrontées au chômage. En 2017, Maison de Sagesse continue le dispositif d'accompagnement à la scolarité des enfants des centres Annam (20<sup>ème</sup>) et Charenton (12<sup>ème</sup>). Le programme y accueille, au total, près de 80 jeunes enfants et adolescents des classes primaires au collège, du lundi au vendredi.

L'objectif est de venir en aide aux enfants en difficultés et de favoriser leur épanouissement mais aussi de répondre à des besoins scolaires (écriture, lecture, calcul, méthodologie de travail etc.) et culturels (mise en place d'activités ludiques, culturelles, sportives etc.).

Les années scolaires étant à cheval sur deux années calendaires, les programmes initiés en début d'année scolaire 2016 ont été finalisés en 2017 et d'autres programmes ont été initiés en début d'année scolaire 2017-2018

### L'aide aux devoirs :





## France, « Maison de Sagesse et ses programmes en Essonne »

2017, troisième année consécutive pour les interventions de Maison de Sagesse auprès des enfants scolarisés dans les collèges et lycées du sud-Essonne, principalement issus de quartiers prioritaires, pour des actions de sensibilisation à la solidarité locale et internationale.

Avec les objectifs initiaux impliquant le rôle des jeunes dans la société, les orientations définies en 2017 d'éduquer & sensibiliser, ainsi que favoriser le vivre-ensemble ont été poursuivies avec nos partenaires du lycée professionnel Nelson Mandela et le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ).

Les enfants du BD :

Conseil Municipal des Jeunes

Créé en 1996, il a pour but de contribuer à la mise en place d'actions répondant aux attentes et aux demandes des jeunes étampois et de les faire participer à la mise en place de ces projets.



le CMJ, c'est l'opportunité pour les jeunes de :

- agir pour sa ville, mener des actions pour améliorer la vie à Etampes, apprendre à gérer des projets, à travailler en équipe, à prendre des décisions
- faire entendre sa voix pour que les élus, comme les services de la Mairie, puissent prendre en compte les attentes des jeunes dans leurs décisions
- devenir un citoyen engagé, découvrir le fonctionnement des institutions, participer aux cérémonies officielles et surtout représenter les jeunes de la ville

Le mandat dure 2 ans. Les séances plénières ont lieu 3 fois par an et permettent de faire le point sur les projets, de débattre et de prendre des décisions. Les commissions permettent de travailler en petits groupes thématiques et permettent d'apprendre de façon ludique. Tous les jeunes élus participent aux événements de la ville en présence des élus. Ils sont conviés officiellement aux cérémonies de la ville comme les commémorations, les vœux du Maire, les inaugurations.

Les titulaires peuvent s'exprimer sur les sujets de leur choix, lors du conseil municipal jeunes, actions, ateliers, son école...Ils peuvent :

- proposer et mettre en oeuvre des projets, partager dans leur école et avec leurs camarades de classe grâce au carnet de bord conçu pour noter les points forts chaque rendez-vous.
- soumettre des idées et participer au bon déroulement des projets et actions mis en place.
- prévenir le suppléant si absent et prévenir le Bureau Information Jeunesse bien en avance en cas de besoin d'autorisation parentale ou de documents importants concernant une sortie.

## France, Soutien scolaire en Centre de Vacances

En 2017 à nouveau, durant les vacances d'été, Maison de Sagesse a organisé, pour l'IGESA (l'Institut de GESTion des Armées), dans son centre de Cerdon du Loiret, un séjour de remise à niveau scolaire de 2 semaines.

Les intervenants scolaires ont accompagné 9 jeunes, de 9 à 13 ans, en classes du CE2 à la quatrième, qui ont pris part à ce séjour. Les bulletins scolaires sont analysés avant le séjour et les enfants sont reçus en entretien individuel pour établir un bilan.

A partir d'un bilan personnalisé établi avant le séjour, un suivi adapté est mis en place permettant :

- une interaction entre les enfants pour mise en confiance, communication en groupe et travail en coopération
- un suivi adapté individualisé ou en binômes et personnalisé en fonction des résultats du bilan pour un accompagnement dans l'apprentissage scolaire (français, mathématiques, histoire, géographie, anglais),
- un encadrement de qualité,
- des activités ludiques et adaptées pour un épanouissement personnel et intellectuel (jeux de société, jeux de rôles, graphisme).

Le programme a été maintenu dans sa structure habituelle avec des matinées dédiées au travail scolaire (méthodologie, révision et apprentissage des leçons, exercices) et des après-midi avec jeux éducatifs, toujours en lien avec les leçons apprises pendant la semaine.

Chaque année, cette classe d'été est un beau moment pour les enfants avec des évaluations de fin de séjour positives.



Responsable de mission : Malak Mouline



## Laos, Micro-projets de soutien au développement éducatif et agricole

Notre mission Laos aura bientôt 10 ans... Depuis 2009, grâce à la générosité de nos donateurs, Maison de Sagesse intervient dans ce pays qui reste l'un des plus pauvres du monde avec un tiers de la population analphabète. Nous agissons toujours dans le respect des traditions locales et de l'environnement et, pour les projets importants, avec l'investissement des bénéficiaires.

C'est ainsi que, depuis la première mission, nos domaines d'actions ont été très diversifiés :

- Électrification d'un hameau
- Achat d'un motoculteur et de tous ses accessoires spécifiques pour les rizières
- Constructions de 6 bâtiments scolaires et 3 bâtiments sanitaires
- 5 forages de puits
- Interventions dans les villages isolés en apportant fournitures scolaires, matériel éducatifs, vêtements, ordinateurs, réfrigérateurs...
- Parrainages, divers soutiens à des familles très pauvres et autres assistances d'urgence.

Deux voyages sur place en 2017 :

### Ban Pak Pho

Maison de Sagesse est intervenue à l'école de ce village isolé pour électrification des bâtiments scolaires avec installation de ventilateurs, réfection des plafonds et peinture des salles de classe, apport de fournitures scolaires et d'un ordinateur avec imprimante



RAPPORT D'ACTIVITE 2017

## Ban Houey Leuck

Nous avons construit il y a quelques années une salle de classe dans ce village et avons pu, cette année ajouter un bâtiment sanitaire. Tous les matériaux nécessaires ont été apportés par Maison de Sagesse, la construction a été effectuée par les villageois.



## Ecole primaire Vat Sene — Luang Prabang

Depuis deux ans Maison de Sagesse travaille sur un projet de bâtiment sanitaire dans cette école située dans le carré du patrimoine de Luang Prabang. Les autorisations légales étant acquises, ce projet avait été prévu pour 2017 mais, à la demande de la direction de l'école, la réalisation sera finalisée pendant les vacances d'été 2018.



## Ban Chan Nua

Projet de construction d'un forage. Ce projet sera validé lors de la prochaine mission 2018; le professionnel contacté n'ayant pas encore apporté toutes les garanties nécessaires. Comme chaque année nous poursuivons et développons parrainages et autres soutiens aux étudiants, avec des dons d'ordinateurs, tous entièrement révisés en France et affectés à des étudiants. La francophonie est privilégiée. Des aides aux familles en grande difficulté sont maintenues grâce à la complicité de nos amis expatriés locaux.

Responsable de mission : Gilles LORGEOU,

Partenaire sur le terrain : Alain MENONI, Bénévole : Hugues MOUSSET





## Liban, Parrainage scolaire d'enfants

Présente au Liban depuis 1993, Maison de Sagesse a mis en place, en 2014, un partenariat, avec l'association ACAPEL (Association Culture Arts Paix pour les Enfants du Liban) qui soutient la scolarité de plusieurs enfants dans plusieurs écoles, ainsi que de jeunes universitaires. Cette année, Maison de Sagesse a continué à apporter sa contribution pour soutenir le programme scolaire de l'association ACAPEL en parrainant une dizaine d'enfants.

### Ecole de Jounieh :

Dans le collège de la Sainte Famille, au centre de Jounieh, ACAPEL parraine 5 enfants, dont 3 dans le cadre du partenariat avec Maison de Sagesse, Lynn, Gabriel et Joe.

### Ecole de Deïr Al Moukhalles

Dans cette école, près du village de Joun, à une quinzaine de kilomètres de Saïda, Acapel soutient la scolarité de 2 enfants, dont Dina, parrainée par Maison de Sagesse. Son frère, Charbel a changé d'école et a rejoint le collège Saint Nicolas.

### Ecole de Maad :

7 enfants bénéficient actuellement du programme de soutien ACAPEL dans cette école située en milieu rural qui a récemment été reconstruite et accueille des enfants de 22 villages environnants. Maison de Sagesse contribue au parrainage de 5 enfants dans cette école : Sana, Mayelle, Charbel, Georges et Charbel.

Association  
Culture  
Arts et Paix  
pour les Enfants  
du Liban



Responsable de mission ACAPEL : Maryse Lesault, Présidente  
Responsable de mission Maison de Sagesse : Heather Tatham

## Madagascar,

Devant le constat de la nécessité de faire perdurer les programmes lancés, cette année 2017 a permis la mise en place d'une ONG malgache avec la création de MdS Madagascar. Les trois programmes ont été rassemblés en un seul lieu, ce qui permettra d'assurer une meilleure visibilité de l'association à Antsiranana pour soutenir toujours plus d'enfants.

Le siège de MdS Madagascar a été établi dans de nouveaux locaux situés dans un quartier populaire de la ville, à proximité du lycée public et d'autres établissements, donc facile d'accès pour les jeunes qui sont les principaux visiteurs reçus au siège.



L'inauguration a eu lieu le 4 juillet 2017 en présence de nombreux participants dont beaucoup de jeunes de la MPE car la remise des diplômes a été faite à cette occasion ; les cuisiniers étaient habillés avec uniforme et toque. Les invitations avaient été largement envoyées aux autorités tant françaises que malgaches. Parmi les officiels, étaient présents le maire-adjoint, le directeur de la population et deux représentants de la direction régionale du travail.

L'objectif de Maison de Sagesse est d'avancer vers une plus grande autonomie des bénéficiaires des programmes qui ainsi peuvent s'approprier leur volonté de prendre leur vie en mains pour le développement de leurs projets et mettre l'accent sur les projets des femmes qui ont la responsabilité du quotidien, de leurs familles, de l'éducation des enfants et des soins à procurer aux anciens.





# Madagascar, Mission pour l'Emploi (MPE)

## La Mission Pour l'Emploi et l'insertion professionnelle des jeunes



**SANCTA DEVOTA**



En 1997, Maison de Sagesse mettait en place le programme Mission Pour l'Emploi à Diego Suarez pour favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes sortis du système scolaire sans diplômes ni qualification et pour les accompagner dans leurs démarches pour l'exercice d'un emploi et l'amélioration de leurs conditions de vie.

En 2017, la Mission Pour l'Emploi continue de mettre en oeuvre de nouveaux programmes pour que le contrat individualisé auquel s'engagent les jeunes soit un passeport vers l'emploi, non seulement en confortant les programmes existants avec des formations agréées par l'état malgache mais également en élargissant le public ciblé. Les outils et activités mis à la disposition des jeunes ont été renforcés, ainsi que la formation des conseillères d'insertion professionnelle.

Le rôle de la Mission Pour l'Emploi dans la communauté de Diego Suarez a ainsi été conforté et permet de recevoir des jeunes de plus en plus nombreux.



## Madagascar, Classes intégrées pour les enfants en situation de handicaps(EPP)

Par la création de ces classes et les campagnes de communication et de sensibilisation, le programme EPP de Maison de Sagesse, qui existe depuis 2008, vise à réduire progressivement l'exclusion sociale dont les enfants handicapés de Diego Suarez sont victimes. Le choix de cette action répond au constat de la marginalisation, par la population malgache, des enfants et adultes souffrant d'un handicap. Le ministère de l'Education Nationale déplore que nombre d'enfants handicapés sont exclus des écoles à cause de la discrimination de la part des enfants, de l'établissement et de la communauté elle-même. L'absence de structure spécialisée dans la ville, l'insuffisance financière, l'éloignement de l'école, le manque de matériel et fourniture sont également les raisons de cette situation.



Maison de Sagesse a développé plusieurs axes pour participer à l'évolution des mentalités face au handicap en levant le voile du tabou par l'insertion de classes adaptées au sein d'écoles publiques, avec la mise en place d'activités d'éveil et de stimulations motrices et intellectuelles, un suivi médical et social des enfants au CHR de la ville de Diego Suarez et l'accompagnement des familles en difficulté.

### La classe « Denise » au sein de l'EPI Lazaret

En créant cette troisième classe, Maison de Sagesse a également dû faire face aux inquiétudes des parents des enfants en situation de handicap. La directrice a organisé plusieurs réunions d'informations en présence du Président de l'Association des Personnes Handicapés de Diego Suarez (A.M.I.S.) ou du représentant de l'Education Nationale pour expliquer que le handicap n'était pas une maladie transmissible. Dans la classe « Denise » du Lazaret il y a 3 enfants autistes et un enfant déficient physique, certains parents d'autistes refusaient de scolariser leur enfant handicapé avec un enfant handicapé physique.



## Madagascar, Programme « Ezaka Kopia ho an'ny Ankizy »

La légalisation des enfants consiste à faire enregistrer la naissance des enfants par les autorités administratives malgaches. Il s'agit d'une preuve permanente et officielle de l'existence d'un enfant, condition essentielle à la réalisation de ses droits fondamentaux et besoins. Garantir le droit d'un enfant à une nationalité lui permet d'obtenir une carte d'identité et surtout une nationalité, un accès à des services primordiaux comme la vaccination, les soins de santé, la scolarité à l'école et, plus tard, de trouver un emploi et de voter.

En 2004, un programme national de réhabilitation de l'enregistrement des naissances a été mis en place avec deux objectifs, l'enregistrement rétroactif des naissances de tous les enfants de moins de 18 ans sans acte de naissance et la systématisation de la déclaration des naissances dans le délai légal après la naissance de l'enfant. Le projet EKA est lancé par des organismes de terrain avec l'appui gouvernemental du Ministère de l'Intérieur et des partenaires locaux pour intervenir dans un lieu précis durant une période donnée.

Aujourd'hui, 20% des enfants malgaches ne sont pas enregistrés à la naissance ou n'ont pas d'acte de naissance, contre plus de 30% en 2000. Lors du dernier recensement de la population de Diego-Suarez en 2012, la population s'élevait à quelques 125 000 habitants. Actuellement, aucune institution publique ne peut déterminer avec précision le nombre des enfants qui vivent sans reconnaissance légale à Diego-Suarez.

La ville est divisée en 25 quartiers appelés « fokontany » qui présentent des caractéristiques démographiques, socio-démographiques et géographiques très variées. Pour la plus grande majorité des 666 enfants recensés, le programme 2017 s'est déroulé sur Diego 2, soit en dehors de l'agglomération urbaine de Diego 1, dans les communes d'Antsahampano et de Mangoaka. Cette différence significative a rendu le programme plus contraignant et plus lent à mettre en place, une logistique plus lourde et complexe étant nécessaire, notamment dans la mesure où il faut faire déplacer les différents intervenants.

### Les partenaires

#### L'Hôpital Militaire d'Antsiranana et la convention de partenariat

En octobre 2017, Maison de Sagesse rencontre le Colonel Auguste, Chef de Service de l'Hôpital Militaire et lui présente le projet EKA et les examens somatiques des enfants à prévoir en vue du jugement supplétif. Il accepte de participer au projet en mettant deux médecins à la disposition de l'association. Une lettre d'engagement est signée entre les deux parties.

#### Le Tribunal d'Antsiranam

Les élections présidentielles à Madagascar de mai 2018 ont rendu le contexte politique relativement instable et de nombreux fonctionnaires se sont mis en grève pour protester contre des pratiques jugées de « non-droit ». C'est le cas des magistrats et greffiers de Madagascar qui se sont mis en grève dès septembre et ont régulièrement manifesté pour demander plus d'indépendance dans leur travail. Ces grèves à répétition ont ralenti le travail avec le Tribunal.

## Mali, Les manuscrits sub-sahariens de Djenné

Dans le cadre de l'EM Fest - Festival Essonne Mali, Maison de Sagesse a organisé trois événements autour du thème du Mali:

- *Exposition des manuscrits subsahariens de Djenné* à la Médiathèque départementale de La Ferté-Alais du Samedi 9 au Samedi 16 décembre
- *Conférence Le patrimoine littéraire des peuples sahélo-sahariens par Ismaïl Warscheid* à la Médiathèque départementale de La Ferté-Alais le samedi 16 décembre à 10h
- *Projection débat autour du film Timbuktu par Fatima Lahnaïou* Cinéma Arcel de Corbeil Essonne le Dimanche 10 décembre à 16h



Responsable de mission : Yannick Champain  
Partenaire : André Stern, architecte, ICOMOS (UNESCO)



## Sénégal, Falia

### Le collège

Après la mise en route en juin 2014 du projet de soutien à la construction du collège de Falia, petit village situé dans une des îles du delta du Saloum, au pied de l'amas coquillier de Cuupan, le collège destiné à permettre aux enfants de poursuivre leurs études sur place et d'éviter les conséquences parfois traumatisantes d'un départ vers d'autres villages à plusieurs heures de pirogue, dans des conditions difficiles, avait pu être inauguré en 2015 pour les classes de sixième, cinquième et quatrième et la construction des sanitaires et du bureau du principal.

En 2017, Maison de Sagesse a continué à investir dans les finitions des quatre classes et la construction du bureau du principal. Restent encore à faire les sanitaires, la cour de récréation, l'électricité entre autres...



## Sénégal, Falia

### Les préparatifs pour la création de jardins en permaculture

Après rencontre avec les femmes du village et leur approbation pour lancer un projet de culture locale de légumes, dont elles auraient la charge, afin d'anticiper une pénurie future de poissons et de coquillages, base essentielle de l'alimentation des habitants de Vile, Maison de Sagesse a affiné l'étude du projet de permaculture et recherché des partenaires.

### 2018 sera l'année des jardins potagers en permaculture sur l'île de Falia.

C'est ainsi que la création des jardins en permaculture sur Vile de Falia a commencé par de nombreuses recherches sur la Faune et la Flore de la région, ainsi que sur les conditions climatiques. Avec l'aide de contacts pratiquant la permaculture et/ou l'agroforesterie dans diverses régions et pays du continent africain, tous les renseignements utiles ont été recueillis : les plantes bio-indicatrices de la composition des sols, les insectes pour la pollinisation, les autres animaux qui pourraient servir ce projet, le type de végétation, plantes vivaces ou annuelles, arbres à feuillages caducs et/ou persistants... des heures de visionnages sur les techniques employées sur ce continent...

Pratiquement toutes les cultures potagères faites en France peuvent théoriquement être effectuées sur place. Nous avons bénéficié de l'aide précieuse de l'association Kokopelli, notre partenaire, qui nous a confié des "Semences sans frontières", avec des graines d'origines biologiques certifiées « libres de droits ».

Faire pousser et récolter les légumes est une chose, mais la production future de semences sera aussi primordiale pour la survie et la pérennité de ce projet et elle ne pourra être possible, pour une majorité, qu'en fin de saison pour chaque variété. Nous ne connaissons pas avec certitude les périodes de ces récoltes

par rapport au climat semi-désertique de la région pour conforter le suivi de cette production. Dans la mesure où personne ne connaît la récolte des semences et le cycle de dormance, un suivi soutenu durant une saison complète de 12 mois serait nécessaire. Un terrain est disponible, l'implication de la population sera primordiale.



Responsable de mission : Bruno Gallois

Chargés de projet permaculture : Didier Favreau, Marcel Duchauchoi



## Les projets 2018-2019

### Mali, Apiculture

Ce projet, soutenu par la coopération internationale du département de l'Essonne, a pour objectif de développer une apiculture durable et de rendre accessible au plus grand nombre les produits de la ruche, miel, propolis, cire, etc...

Le Mali, et particulièrement la région de Bamako, présente un potentiel important pour le développement d'une apiculture durable. La production apicole malienne est importante et une plateforme apicole nationale doit être prochainement mise en place afin d'améliorer les pratiques apicoles. L'apiculture avec la ruche kenyane est une pratique respectueuse de l'abeille et le mode de fabrication rustique des ruches rend cette pratique accessible.

Les miels sont représentatifs de la qualité de l'environnement et sont aussi une source de bien-être ou de soin pour la population. Le miel est un aliment qui permet de lutter contre la malnutrition (à éviter toutefois pour les enfants en bas âge). Le Mali est riche en miels fruitiers. L'apiculture durable peut, en outre, garantir un revenu décent à l'apiculteur et régulièrement durant l'année.

Le projet porte sur :

1. La formation professionnelle des jeunes à un métier, l'apiculture, et plus spécifiquement à l'apiculture durable ;
2. La construction d'une miellerie avec un mode constructif durable, écologique et sain, sur le principe de la voûte nubienne, avec l'aménagement approprié ;
3. La fabrication de ruches kenyanes ;
4. La formation des jeunes à commercialisation, à la vente et à la gestion d'une activité économique ;
5. L'échange et le jumelage entre jeunes maliens et jeunes essonnais.

Le projet serait porté principalement en partenariat avec l'association Bokolo, association malienne ayant pour objectif de favoriser un développement local durable (bokolo signifie la source), représentée par Monsieur Ousmané Touré.

Responsable de mission : Yannick Champain

## Maroc, Détection précoce de la trisomie 21 chez les enfants

L'état marocain ne s'investit que très peu dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. L'aide provient essentiellement du tissu associatif qui fait face au fonctionnement et à l'Humain avec très peu de moyens. Concernant la Trisomie 21, il existe très peu de structures adaptées.

Une mission d'évaluation de Maison de Sagesse avait permis d'évaluer les besoins des centres Malaika de Rabat et Salé qui accueillent des enfants trisomiques de 5 à 14 ans. Il en est ressorti la possibilité d'initier un programme innovant d'activités favorisant le développement et la stimulation précoce d'enfants porteurs de la trisomie 21 pour, plus spécifiquement :

- Conduire les enfants bénéficiaires au maximum de leurs potentialités ;
- Les aider dans l'acquisition de leur autonomie au fur et à mesure qu'ils grandissent ;
- Développer leurs capacités de communication.

Une prise en charge précoce des enfants est indispensable dans la mesure où une stimulation dès leur plus jeune âge permet le développement de leur potentiel individuel. Souvent, les compétences du bébé sont masquées par son handicap. Pour donner plus de chances à ces enfants, il est important d'intervenir dès les premiers mois de la vie. Cette stimulation précoce devra être adaptée aux besoins individuels de l'enfant et être intégrée dans un système pluridisciplinaire intégrant des prestations sur le plan médical, psychologique, sociopédagogique et socio-curatif

Actuellement, il est dit qu'on ne peut pas guérir de cette maladie mais il est notable que ces dernières années, avec de nouvelles techniques, la qualité de vie de ces enfants et leur épanouissement peuvent être améliorés. Les personnes atteintes de ce handicap ont une vie souvent plus compliquée de par leur retard physique et intellectuel. Ils éprouvent des difficultés à écrire, parler, se concentrer, mémoriser et se déplacer. Afin de faciliter leur autonomie, leur prise en charge doit se faire de façon précoce par différents professionnels.



Responsable de mission : Malak Mouline



# La sauvegarde du patrimoine immatériel

## Cambodge, Théâtre d'ombres et musique traditionnelle

Chacun le sait, le Cambodge n'a pas été épargné par la tormente qui a secoué tout le « Sud-Est Asiatique » depuis la seconde guerre mondiale et considérablement affaibli les arts traditionnels.

Dans le cadre de l'accréditation de l'UNESCO qu'a reçue Maison de Sagesse pour le patrimoine immatériel, nous avons rencontré Monsieur Seng Huot UNG qui a fondé l'association « La Jeunesse » pour transmettre aux jeunes cambodgiens réfugiés en France des références culturelles traditionnelles et plus particulièrement par l'étude du théâtre d'ombre et la musique traditionnelle qui l'accompagne.



## Laos, Broderie au fil d'or

Le Laos est peuplé de 6 millions d'habitants dont 85% vivent dans les campagnes, et est constitué de 68 ethnies, d'où une très grande diversité culturelle. Le Laos reste malgré tout l'un des pays les plus pauvres du monde avec un revenu moyen par habitant de 300 dollars, l'aide internationale assurant 1/3 du budget national.

A travers le projet Luang Prabang, MdS a essayé de contribuer humblement à la renaissance socioculturelle du peuple Laotien. En effet, suite à une politique antérieure territoriale extrêmement pénible, cette nation et ses habitants meurtris pansent doucement leurs blessures depuis quelques années et ainsi tentent d'effacer de leurs mémoires cette ère rebelle.

Pourtant, avec force et vigueur, ils retrouvent peu à peu leurs véritables identités et de surcroît toute leur dignité. C'est pourquoi, notre Ami : Nithakhong TiaoSomsanith, jadis Prince du Laos, s'est investi corps et âme dans ce plan social, mais aussi culturel, pour le présent et l'avenir de son pays.

Ayant une parfaite connaissance du tissage et de la broderie au fil d'or, transmise par ses ancêtres, il est devenu un acteur essentiel dans l'accompagnement et la formation de ses concitoyens au renouveau des Arts Anciens et de l'Artisanat Lao.





# Guyane, Sauvegarde des cultures populaires orales

Maison de Sagesse souhaite s'engager en Guyane française – terre mosaïque socio-culturelle - afin d'y soutenir la promotion des langues autochtones (notamment le bushinengé et le kalina) et des savoirs culturels qu'elles véhiculent: rites de passage, pharmacopée, traditions culinaires, contes, danse, chants amérindiens, savoir-faire artisanal (costumes, coiffures).

Ces efforts se feraient en lien étroit avec les partenaires locaux, acteurs amateurs et professionnels du patrimoine culturel immatériel. MdS coordonnerait des projets de recherche-action et aide à la création et à la diffusion des arts vivants. Son engagement en faveur du patrimoine culturel immatériel repose sur la nécessité constatée, lors des missions, de créer du lien transgénérationnel, mais aussi entre les cultures et les groupes sociaux, entre milieu rural et milieu urbain. Cela permettra de préserver des marqueurs de l'identité des populations auprès desquelles MDS intervient. Ces actions ont pour objet de mobiliser et participer à un processus d'échanges et de créativité collective, notamment grâce au recours aux nouvelles technologies pour sauvegarder ce patrimoine.

Ce projet pourrait intervenir en 2019.

## Nos partenaires depuis 25 ans

### Institutions publiques

Académie de Versailles  
ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances)  
Agence Intergouvernementale de la Francophonie  
AIMF Association Internationale des Mairies Francophones  
Alliance Française  
CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Paris  
Caisse des dépôts et consignations  
CNRS  
Conseil de l'Europe  
Fondation France Télévision  
Lycée Nelson Mandela d'Etampes

**Conseils Généraux :** Bouches du Rhône, Cantal, Essonne, Meurthe et Moselle, Nord, Picardie

**Conseils Régionaux :** Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Alsace

**Mairies en France :** Bailleul, Biarritz, Chalo Saint Mars, Cheval Blanc, Dienne, Etampes, La Norville, Lardy, Longpont sur Orge, Marseille, Morigny-Champigny, Nancy, Paris, Steenvoorde, Strasbourg, Velleron, Villeconin

**Mairies dans le Monde :** Hanaba (Afghanistan), Bruxelles (Belgique), Boukombé (Bénin), Salvador de Bahia (Brésil), Brazzaville, Dolisie (Congo), Matadi (République Démocratique du Congo), Rojasar, Nellikuppam, Auroville, Sonada (Inde), Paksong (Laos), Mtein, Ein Aar (Liban), Antsirabe, Diego Suarez (Madagascar), Errachidia (Maroc), Guerra (République Dominicaine), Dushambé (Tadjikistan), Saigon, Hanoi, Tien Duoc, Tan Cao, Quang Tri, Dong Ha (Vietnam)

**Ministères :** Affaires Etrangères, Défense, Jeunesse et Sports...

**Organismes internationaux :** UNICEF, UNESCO, ONU

**Autres :** Préfecture de Paris, Radio France, Sciences Po



## Nos partenaires depuis 25 ans

### Institutions privées :

American Airlines  
Amnesty International  
Association Emmaüs  
Association Jade  
Association Léopold Bellan  
Association Prevsud  
Les Associations pro-tibétaines  
AFRANE (Amitié Franco-Afghane)  
Afghanistan Libre  
Agilent Technologies  
Aux captifs La Libération (équipe d'animation des jeunes de rue)  
Aviva  
Axa  
Bank Audi  
Berlitz  
Biblioneuf  
Caritas  
Connaitre et Protéger la Nature  
Crédit Mutuel  
La Croix Rouge  
Deloitte International  
DHL  
Ecoles Sans Frontières  
Enfance Espoir du Monde  
Enfants d'ici et d'ailleurs  
Feu Vert pour le Développement  
Fondation Abbé Pierre  
Fondation Air France  
Fondation du Bénévolat  
Fondation Ensemble  
Fondation de France  
Fondation Hôpitaux de Paris  
Fondation du Judaïsme Français  
Fondation Sainte Devote  
Jeunesse Solidaire  
La Guilde Européenne du Raid  
Good Planet  
Handicap International  
IME La Feuilleraie  
Japell  
K ma eu  
Kenzo Parfums  
Kokopelli  
Lapilli  
La Roche d'Or

L'eau et le Pont  
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)  
Lire c'est Partir  
Le Maillon  
La Maison des Himalayas  
Marsans International  
Medima 2000  
Médecins du Monde  
ModuleCom  
Natura  
N.P.I. sa  
Oeuvres hospitalières de l'Ordre de Malte  
Orpea  
PartnerRe  
Reso  
Sauveteurs sans frontières  
Secours Catholique  
Secours Populaire  
Solidarité Sud Essonne  
SOS Enfants  
Talents et Partages  
Terre de Vie  
Tourism For Development  
Transtours  
Tulipe (Urgence et solidarité Internationale des Entreprises du Médicament)  
La Voix de l'Enfant  
Yann Arthus Bertrand  
Zigène

Nous remercions sincèrement l'UNESCO pour son soutien,

Nous renouvelons tous nos remerciements à la Ville d'Etampes et à Monsieur le Maire pour notre bureau au sein de l'Espace des Associations Waldeck-Rousseau,

Nous remercions vivement la Coopération Internationale du Département de l'Essonne, notre partenaire.



# Accréditations, distinctions et réseaux

Maison de Sagesse est une association loi 1901  
créée dans le respect de la Convention Internationale des  
Droits de l'Enfant

## Accréditations :

1998 - UNESCO : Accréditation en relations opérationnelles  
2000 - Accord de siège avec le gouvernement de Madagascar  
2003 - Accréditation du Ministère de la Défense pour l'envoi d'aide d'urgence  
2004 - Accord de siège avec le gouvernement du Congo-Brazzaville  
2012 - UNESCO : Accréditation pour assurer des fondions consultatives auprès du Comité de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel  
ONU – Accréditation ECOSOC

## Distinctions

2001 - Palmes d'Or de la Fondation Bénévolat  
2003 - Médaille du dévouement à la cause des enfants aveugles par la commune de Quang Tri (Vietnam)  
2004 - Mention spéciale du Jury de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme de la République Française  
2011 - Label Agenda 21 de l'Essonne

## Réseaux :

Organisation affiliée à la Fédération de LA VOIX DE L'ENFANT  
Partenariat avec LA GUILDE DU RAID pour les volontaires en Service Civique et pour les Volontaires de Solidarité Internationale

## Crédits Photographiques

Couverture : Benoît Freulon  
Concert 25 ans : Philippe Lanfranchi  
Unesco : Bruno Gallois  
France 13<sup>è</sup> et 12<sup>è</sup>me : Benoît Freulon — Bénédicte Bodin  
France — Sud-Essonne : Benoît Freulon  
Laos : Gilles Lorgeou et Hugues Mousset  
Madagascar : Bruno Gallois — Claire Pelloie  
Mali : Benoît Freulon  
Sénégal : Bruno Gallois — Didier Favreau  
Projet Maroc : Malak Mouline





[www.maison-de-sagesse.org](http://www.maison-de-sagesse.org)

**TITRE II**  
**COMPOSITION – ADHÉSION – DÉMISSION – EXCLUSION – RESPONSABILITÉ**

**ARTICLE 7 : COMPOSITION ET ADMISSION**

L'association est ouverte à toute personne adhérant à l'objet de celle-ci et désireuse d'y apporter son concours, sans condition ni distinction. Elle se compose de membres ordinaires, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur, qui tous adhèrent librement.

**a) Membres ordinaires**

Peut être membre toute personne portant un intérêt aux projets portés par l'association. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale annuelle.

Les membres ne sont pas tenus de s'impliquer activement, même si cela est souhaitable et bienvenu pour la bonne marche et le développement de l'association.

Les membres qui s'impliquent librement et à titre bénévole pour mener une action ou participer à un projet porté par l'association ne sont pas salariés et ne perçoivent pas de rémunération. Toutefois, ils peuvent être dédommagés des frais induits par leurs activités au sein de La Maison de Sagesse, sous réserve d'accord préalable du Conseil d'Administration, et sur présentation des justificatifs correspondants (déplacement, achat de matériel pour activité, ou autres), sauf à déclarer ceux-ci par leurs soins en tant que don ou mécénat d'association.

**b) Membres bienfaiteurs**

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent, en plus de la cotisation mentionnée plus haut, une aide financière, des biens matériels ou une mise à disposition.

**c) Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'association aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

**ARTICLE 8 : ADHÉSION**

L'adhésion est libre et volontaire. Pour faire partie de l'association, toute personne doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter des droits relatifs à la cotisation annuelle.

Les adhérents doivent également s'engager à respecter les statuts et règlements de l'association qui peuvent être communiqués sur simple demande.

Les mineurs doivent, en outre, fournir une autorisation écrite de(s) la personne(s) exerçant l'autorité parentale pour bénéficier de la pratique des activités.

**ARTICLE 9 : DÉMISSION, EXCLUSION ET DÉCÈS**

Les membres de l'association peuvent présenter leur démission à tout moment en adressant leur démission au Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son attention ou remise en main propre. Ils perdent alors leur qualité de membre de l'association à la date de réception du courrier, sans pouvoir prétendre pour autant au remboursement de la quote-part de leur cotisation annuelle éventuellement déjà versée.

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre, après son audition, soit pour défaut de paiement de sa cotisation six mois après son échéance, soit pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

En cas de décès d'un membre, ses héritiers et ayants droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre, ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES ET ADMINISTRATEURS**

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés au nom de l'association sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puissent être personnellement tenu responsable de ces engagements.



**TITRE III  
RESSOURCES - COMPTABILITÉ**

**ARTICLE 11 : RESSOURCES**

Les ressources proviennent :

1. Des cotisations et des dons versés par ses membres,
2. Des subventions de l'état, des collectivités locales (régions, départements, communes et des établissements publics) ainsi que des instances européennes et des organismes internationaux, et de toutes entreprises ou organismes publics ou privés.
3. Du mécénat d'entreprise et de particuliers dans le cadre du mécénat d'association ou autre.
4. Du produit des libéralités, en vertu de l'application des articles L6 alinéa 5 de la loi de 1901 et 3 du décret n° 66-388 du 13 juin 1966, s'oblige en application de l'article 4 - alinéa 1 dudit décret ;
5. Du revenu des biens ou valeurs qu'elle possède,
6. Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus,
7. De la vente éventuelle de produits et services
8. De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

**ARTICLE 12 : COMPTABILITÉ**

L'association assure une gestion financière transparente.

Il est tenu à jour une comptabilité en produits et en charges pour l'enregistrement de toutes les opérations financières, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

En cas de subventions publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

Pour la gestion de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- le budget annuel est présenté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice pour la période considérée, et est soumis au vote de l'Assemblée Générale ;
- les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'année antérieure.

L'Assemblée Générale nommera un commissaire aux comptes dès que les seuils qui rendent cette nomination obligatoire seront atteints.

L'association adresse au préfet un rapport annuel sur sa situation et ses comptes financiers.

## TITRE IV ADMINISTRATION

L'association dispose en son sein d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau.

### ARTICLE 13: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil de quatre (4) au moins à vingt (20) administrateurs au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi ses membres.

Tout adhérent éligible peut participer à la gestion de l'association et être candidat aux instances dirigeantes. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne majeure ou mineure remplissant les conditions exigées par la loi en vigueur, jouissant de ses droits civils et politiques. Les candidats devront en outre remplir les conditions suivantes :

- être membre de l'association
- être à jour de leur cotisation.

L'élection des administrateurs a lieu à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de :

- se charger de la mise en œuvre de la politique de l'association.
- faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.
- rendre compte annuellement devant l'Assemblée Générale des actions menées par l'association et de la situation financière.

L'association veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

### ARTICLE 14: BUREAU

Chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le conseil élit parmi ses membres un bureau directeur composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire général(e).

S'il le juge nécessaire, le conseil peut décider d'élire d'une part des responsables à d'autres fonctions qui lui semblent utiles au sein du bureau, et d'autre part de procéder à l'élection de suppléants pour certains postes.

### ARTICLE 15 : RENOUVELLEMENT

Les **administrateurs** sont élus pour trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles. Les administrateurs sortants sont rééligibles sans limitation. En cas de départ d'un ou plusieurs administrateurs, par suite de décès, démission, exclusion ou toute autre cause, le Conseil procédera si nécessaire à la désignation provisoire du ou des remplaçants, sous réserve de leur ratification qui sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale.

A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis leur nomination provisoire, n'en demeureront pas moins valables.

Les **membres du bureau** sont élus pour un an par le Conseil d'Administration, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Ils sont rééligibles sans limitation de durée.



## ARTICLE 16 : RÉUNIONS

Le conseil se réunit au minimum trois fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations des membres aux séances du Conseil d'Administration sont adressées par courrier électronique ou tout autre moyen, si possible sept jours à l'avance. Elles mentionnent les points à l'ordre du jour fixés par le président et le bureau.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les salariés de l'association peuvent être invités à participer aux réunions avec voix consultative. Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, les services de personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis et signés, puis conservés au siège de l'association où ils sont consultables.

## ARTICLE 17 : DÉCISIONS

Les décisions ordinaires du conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions majeures définies comme telles par le bureau, ainsi que l'élection des membres du bureau et leur renouvellement doit se faire à la majorité des voix des membres composant le conseil. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## ARTICLE 18 : POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires, et les intérêts de l'association, ainsi que pour faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des membres. Il a notamment les pouvoirs suivants, qui ne sont qu'indicatifs et non limitatifs de ses droits :

- il affecte à telles œuvres qu'il juge utiles rentrant dans les buts statutaires les biens dont l'association peut avoir la propriété ou la jouissance,
- il répartit entre ces œuvres les ressources dont dispose l'association.
- Il peut acquérir, vendre ou échanger tout bien, meubles et immeubles, passer tous baux et locations, les proroger, les résilier, avec ou sans indemnités, gérer et administrer tous immeubles dont l'association a ou aura la propriété ou la jouissance, faire toutes réparations et constructions, traiter avec toutes administrations et particuliers,
- Il peut faire tout emprunt, consentir toutes garanties, faire ou accepter toutes délégations de créance, demander ou consentir toutes prorogations de délais.
- Il place les fonds disponibles et peut effectuer tous transferts et aliénations de rentes et reliquat,
- Il peut se prononcer sur le licenciement du personnel cadre et dirigeant de l'association.



- Il peut plaider, tant en demandeur qu'en défendeur, devant toutes juridictions, transiger, compromettre, consentir toutes mainlevées, désistement et radiations, avec ou sans constatation de paiement.
- Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- Il peut établir ou modifier le règlement intérieur de l'association sous réserve de l'approbation de celui-ci ou de ses modifications par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés, sous réserve d'accord préalable du Conseil pour l'engagement de celles-ci, et sur présentation des pièces justificatives correspondantes, sauf à être déclarés par leur soin en tant que don ou mécénat d'association..

### **ARTICLE 19 : BUREAU**

Le bureau défini et élu tel que décrit à l'article 14 des présents statuts gère les affaires courantes de l'association. Son fonctionnement rejoint celui du le Conseil d'Administration.

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés, sous réserve d'accord préalable du conseil pour l'engagement de celles-ci, et sur présentation des pièces justificatives correspondantes, sauf à être déclarés par leur soin en tant que don ou mécénat d'association.

Les membres du bureau sont rééligibles sans limitation.

### **ARTICLE 20 : RÔLES DES MEMBRES DU BUREAU**

#### **• Président(e)**

Elle ou il détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'Assemblée Générale. A ce titre :

- représente l'association dans tous les actes de la vie civile, en justice, auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés, sur son ressort territorial.
- a toute autorité sur les éventuels salariés de l'association, qu'il peut déléguer au Secrétaire Général ou à tout autre membre du Bureau.
- dispose du pouvoir disciplinaire à l'encontre des salariés comme des membres et administrateurs de l'association.
- est responsable des finances de l'association, dont il délègue la gestion au Trésorier.
- peut cependant procéder à des paiements dans la limite fixée annuellement par le bureau sous réserve d'en informer le trésorier en temps et en heure.
- ne peut prendre de décision ayant des conséquences financières sur l'association (embauche de salariés, fixation et augmentation de salaires, versement de fonds à projet supérieurs à ceux reçus, ...) qu'avec l'accord du trésorier, et éventuellement du bureau, en fonction des seuils fixés en conseil d'administration.
- convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et des bureaux. Il les préside de droit.
- fixe avec le secrétaire général l'ordre du jour des réunions de Bureau.
- définit avec le Bureau l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.
- arrête l'ordre du jour des Assemblées Générales, sur proposition du Conseil.
- siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association
- peut déléguer ses pouvoirs, qu'il définit et délimite, suivant mandat écrit, à tout membre du bureau ou du conseil.
- peut-être est assisté dans ses fonctions par un(e) ou plusieurs vice-président(e)(s).

• **Vice- Président(e)**

Elle ou il supplée le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci pour quelque motif que ce soit. Le vice-président peut également se voir attribuer, par le président, certaines tâches précises lui étant exclusivement réservées.

• **Secrétaire Général(e)**

Elle ou il veille à la bonne marche du fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau.

A ce titre :

- s'assure de la diffusion de l'information à destination des adhérents, et des commissions.
- se charge de l'information et de la communication auprès des administrations et des tiers.
- gère l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Conseil d'Administration et de son Bureau.
- est chargé de la transcription, sur le registre prévu à cet effet, des procès-verbaux des Conseils d'Administrations, des Bureaux et des Assemblées Générales.
- s'occupe de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions.
- surveille la correspondance courante.
- procède aux inscriptions et à la délivrance des adhésions.
- veille à la tenue des registres des différentes catégories d'adhérents.
- s'assure que l'utilisation des fichiers des adhérents et les listes de diffusion informatique qui en découlent soient utilisées à bon escient et de manière déontologique.
- organise, en cas de vacance ou de démission du Président, une Assemblée Générale et convoque les membres de l'association.
- assure la gestion administrative du personnel, sur lequel il a toute autorité fonctionnelle et disciplinaire
- assure par délégation tous les pouvoirs que lui délègue le Président

L'ensemble des signatures qu'il ou elle appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du président. Il ou elle peut être assisté(e) dans ses fonctions par un secrétaire général adjoint.

• **Trésorier(e)**

Elle ou il assure la gestion financière de l'ensemble de l'association, et de ses éventuels fonds et titres.

A cet effet :

- prépare, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumet au bureau puis au Conseil d'Administration et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale;
- surveille la bonne exécution du budget ;
- donne son accord pour les engagements et règlements financiers proposés par le président ou le bureau ;
- donne un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel ;
- veille à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat ;
- soumet ces documents comptables au Conseil d'Administration pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- vise les documents comptables présentés à l'Assemblée Générale et validés par celle-ci ;
- ouvre tout compte bancaire nécessaire au bon fonctionnement de l'association, procède à tout virement et paiement autorisé par le Président ou le responsable par délégation, et assure le suivi et le reporting des comptes auprès du Président et du CA ;
- assure par délégation tous les pouvoirs que lui délègue le président.

L'ensemble des signatures qu'il ou elle appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du Président. Il ou elle peut être assisté(e) dans ses fonctions par un Trésorier adjoint.



## **TITRE V ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DISSOLUTION**

### **ARTICLE 21 : COMPOSITION ET DROITS DE VOTE**

En application de l'article 5 des statuts, l'Assemblée Générale se compose de :

- 1- membres ordinaires
- 2- membres d'honneur
- 3- membres bienfaiteurs

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Tous les membres disposent d'une voix délibérative.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

### **ARTICLE 22 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande au moins d'un tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant un tiers des voix.

Le Conseil d'Administration convoque les membres à l'Assemblée Générale individuellement quinze jours à l'avance par courrier électronique ou tout autre moyen de communication de son choix. La date, l'ordre du jour et le lieu d'organisation de l'Assemblée Générale décidés par le Conseil d'Administration doivent être joints à la convocation adressée aux membres 15 jours avant la date de réalisation.

Tout point à aborder ou tout projet de résolution nécessitant d'être étudié lors d'une Assemblée Générale peuvent être présentés à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant un tiers des voix.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur un point ou projet non inscrit à l'ordre du jour exception faite d'une urgence causée par un événement particulier et important.

L'ordre du jour doit également prévoir un chapitre « Questions diverses ».

Il appartient aux membres souhaitant aborder les points particuliers inscrits dans ce chapitre de les communiquer au bureau cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les trois ans, il est procédé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'élection des candidats pour les postes dont le mandat vient à échéance, et/ou des postes vacants suite au départ ou à la démission de leur titulaire. L'appel à candidature devra être adressé avec la convocation auprès des membres de l'association.



La candidature des membres éligibles doit être reçue par le Conseil d'Administration 15 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale. Néanmoins, les candidatures présentées dans un délai plus court, y compris lors de l'assemblée, pourront être retenues sauf opposition de la majorité des membres du Conseil d'Administration présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence du quorum de ses membres, présents ou représentés, prévu dans le règlement intérieur. Une feuille de présence doit être établie sur laquelle chacun des participants doit émarger. Cette feuille, signée par le bureau de l'assemblée, fera foi.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale est provoquée dans un délai de quinze jours au minimum suivant la date de cette première assemblée. Celle-ci disposera des mêmes prérogatives (adoption des rapports, élection, ...) quel que soit le nombre de membres présents ou représentés au cours de cette instance.

#### **ARTICLE 23 : VOTE PAR PROCURATION**

Les membres ne pouvant être présents peuvent laisser une procuration à toute personne membre de l'association et présente à l'assemblée. Les membres détenant des procurations devront inscrire sur la feuille de présence le nombre de pouvoirs dont ils sont porteurs, limité au nombre prévu dans le règlement intérieur, qui seront annexés à la feuille de présence.

#### **ARTICLE 24 : PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE**

L'Assemblée Générale est présidée par le président de l'association ou par toute autre personne du bureau qu'il peut désigner pour le suppléer.

Le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est celui du Conseil d'Administration. Il est à ce titre chargé de veiller à la régularité des opérations électorales, scrute les opérations de dépouillement des votes en s'adjoignant les services d'au moins deux membres actifs ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 25 : COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration, à la situation morale et financière de l'association et sur les rapports relatifs aux activités des commissions.

Elle approuve les comptes annuels de l'exercice antérieur, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant ainsi que le montant des différentes cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au à l'élection des administrateurs dans les conditions fixées à l'article 22.

#### **ARTICLE 26 : MODALITÉS DES VOTES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Sauf dispositions contraires, le vote est acquis à la majorité simple des voix exprimées des membres présents et représentés, le vote par procuration étant admis et défini à l'article 23.

Le quorum est calculé sur la totalité des membres présents ou représentés. Le droit de vote s'exprime conformément au barème défini à l'article 21 des présents statuts. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les votes sont exprimés à main levée hormis les votes concernant les personnes physiques qui ont lieu à bulletin secret.

### **ARTICLE 27 : PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis et puis conservés au siège de l'association.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le président de l'association, le membre délégué temporairement pour suppléer le président empêché (vice-président) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports narratifs et financiers peuvent être communiqués chaque année, sur simple demande aux membres de l'association.

### **ARTICLE 28 : RÉVOCATION**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
3. La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 29 : INÉLIGIBILITÉS**

Ne peuvent être élues aux instances dirigeantes :

1. Les personnes détenant un casier judiciaire.
2. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, ferait obstacle à son inscription sur les listes électorales françaises ;

### **ARTICLE 30 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES**

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être provoquées pour aborder les questions suivantes si celles-ci ne peuvent être abordées au cours des Assemblées Générales Ordinaires :

- La modification des statuts
- La dissolution de l'association.

Les modalités liées à la tenue de cette assemblée restent identiques à celles concernant l'organisation et le fonctionnement d'une Assemblée Générale Ordinaire.

**ARTICLE 31 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être prononcée à la demande du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les membres de cette Assemblée Générale seront convoqués au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association et de leur dévolution.

L'Assemblée attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des structures associatives poursuivant les mêmes buts que La Maison de Sagesse (cf. dernier alinéa de l'article 6, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901).



**TITRE VI**  
**RÈGLEMENT INTERIEUR – DÉCLARATION – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 32 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur préparation du Conseil d'Administration, peut arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui formant le complément des présents statuts aura même force que ceux-ci et devra être exécuté comme tel par chaque membre de l'association aussitôt après son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire prévue à cet effet sous l'Article 17 des présents statuts. En attendant cette approbation, il sera néanmoins applicable à titre provisoire.

**ARTICLE 33 : DÉCLARATION, FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le Conseil d'Administration remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

Dans un souci de transparence, l'association permet la visite de ces structures et activités en facilitant l'accès aux administrations compétentes à rendre compte du fonctionnement dans le cadre des subventions qui auraient été allouées.

Le Président ou son représentant effectue à la Préfecture ou Sous-préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Les changements de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Tous pouvoirs sont conférés, à cet effet, au porteur d'un original des statuts présents.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2017,

La Présidente  
*Malak Mouline*



**Malak Mouline**  
Présidente

Le Trésorier  
*Bruno Gallois*

La Secrétaire Générale  
*Monique Fresquet*

Etablis en cinq exemplaires originaux.

**MAISON DE SAGESSE**

Association loi de 1901

« Faire grandir les enfants du monde »

**REGLEMENT INTERIEUR**



**UNESCO - MDS est accréditée en relations opérationnelles depuis 1998**

**FONDATION DU BENEVOLAT - Médaille d'or en 2001**

**COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME - Mention spéciale en 2004**

**VOIX DE L'ENFANT - MDS est membre actif de la Fédération**

*Association loi de 1901 enregistrée sous le numéro 0911003029*

***Siège social***

*Hôtel de Ville d'Etampes, 2 place de l'Hôtel de Ville et des droits de l'Homme 91150 Etampes*

**Règlement intérieur mis à jour le 19 novembre 2017**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Maison de Sagesse, dont l'objet principal est le soutien à l'enfance et à la jeunesse en situation de détresse ou en difficulté, en leur venant en aide par un accompagnement éducatif, la consolidation du milieu vital et familial, en favorisant leur insertion et leur promotion sociale, pour permettre leur épanouissement et leur prise de responsabilité dans leur vie à la fois personnelle et civile.

Dans cet esprit, l'association promeut également l'éducation à la citoyenneté, le développement durable et la préservation du patrimoine matériel et immatériel, ainsi que toutes actions annexes et connexes en fonction des besoins.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1 - Composition**

L'association est composée des membres suivants :

- Membres ordinaires
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

#### **Article 2 - Cotisation**

Tous les membres quel que soit leur statut doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année en fin d'année pour l'année suivante, par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à 10 (dix) euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou virement sur son compte et effectué à réception de l'appel de cotisation annuel correspondant.

La cotisation vaut pour l'année en cours, quelle que soit la date de versement, et son montant ne saurait être réduit au pro-rata. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

En cas de versement supérieur au montant annuel fixé, le surplus sera imputé comme don à l'association, et sera affecté au budget général sauf indication spécifique du donateur.

#### **Article 3 - Admission de nouveaux membres**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront pour ce faire compléter renvoyer au siège de l'association, par mail, courrier ou remise en main propre, le formulaire d'adhésion ainsi que la cotisation de l'année en cours.

#### **Article 4 – Démission, Exclusion, Décès**

Les motifs et la procédure en cas d'exclusion sont précisés à l'article 9 des statuts.

Dans le cas de non-paiement de la cotisation, la régularisation de sa situation par paiement des cotisations en retard met fin automatiquement à la procédure d'exclusion.



**Titre II : Fonctionnement**

**Article 5 - Le conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil de quatre (4) au moins à vingt (20) administrateurs au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi ses membres. Conformément à l'article 13 des statuts, ce conseil a pour objet de :

- se charger de la mise en œuvre de la politique de l'association.
- faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.
- rendre compte annuellement devant l'Assemblée Générale des actions menées par l'association et de la situation financière.

Suite à l'AG du 19 novembre 2017, il est composé des personnes suivantes, par ordre alphabétique :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - Mohamed Amraoui     | - Bruno Gallois        |
| - Bénédicte Bodin     | - Fatima Lahnait       |
| - Marcel Duchauchoi   | - Valérie Loze         |
| - Claire-Lise Campion | - Malak Mouline        |
| - Jean-Pierre Campion | - Angel Tapia          |
| - Denise Fouin        | - Heather Tatham       |
| - Monique Fresquet    | - Janet Tchilinguirian |
| - Benoit Freulon      |                        |

Le conseil se réunit au minimum trois fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations des membres aux séances du Conseil d'Administration sont adressées par courrier électronique ou tout autre moyen, si possible sept jours à l'avance. Elles mentionnent les points à l'ordre du jour fixés par le président et le bureau.

**Article 6 - Le bureau**

Conformément à l'article 14 des statuts, le conseil élit parmi ses membres un bureau directeur composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire général(e).

S'il le juge nécessaire, le conseil peut décider d'élire d'une part des responsables à d'autres fonctions qui lui semblent utiles au sein du bureau, et d'autre part de procéder à l'élection de suppléants pour certains postes.

Il a pour objet de gérer les affaires courantes de l'association de d'assurer son bon fonctionnement au quotidien.

Le bureau élu suite à l'AG du 9 décembre 2016 était composé comme suit :

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| - Denise Fouin     | Présidente d'honneur |
| - Malak Mouline    | Présidente           |
| - Bénédicte Bodin  | Vice-Présidente      |
| - Monique Fresquet | Secrétaire générale  |
| - Bruno Gallois    | Trésorier            |

Ses membres se réunissent physiquement ou en conférence téléphonique aussi souvent que l'exige le bon fonctionnement de l'association, un compte-rendu de réunion étant ensuite établi.

**Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 22 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur la demande au moins d'un tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant un tiers des voix Bureau.

Tous les membres à jour de leur cotisation, ou l'ayant régularisé au plus tard sur place avant le démarrage de l'AG sont autorisés à y participer. L'AGO peut valablement délibérer dès lors qu'un quart au moins des membres est présent ou représentés.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, sauf demande contraire de la majorité des présents.

**Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 30 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour statuer sur les points suivants :

- La modification des statuts
- La dissolution de l'association.

Les procédures de convocation et de déroulement sont identiques à celles de l'AGO.

**Titre III : Dispositions diverses**

**Article 9 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau qui le soumet au Conseil d'Administration pour discussion et validation. Il est ensuite proposé à la prochaine Assemblée Générale pour approbation. Dans l'attente de la validation par le Conseil d'Administration puis d'approbation par l'Assemblée Générale, il sera néanmoins applicable à titre provisoire.

Il peut être modifié par le bureau de sa propre initiative ou sur proposition d'un ou plusieurs membres de l'association. Le règlement intérieur modifié sera alors soumis aux mêmes règles que ci-dessus.

**Article 10 - Mise à disposition du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur sera accessible à chacun des membres de l'association par publication sur le site de l'association [www.maison-de-sagesse.org](http://www.maison-de-sagesse.org) sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

A Etampes, le 20 novembre 2017,

Etabli en cinq exemplaires originaux.

ASSOCIATIONS - MINISTERE (loi du 1er juillet 1901)



-8 DEC 2000

RECEPISSE DE DECLARATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association; Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE SOUS-PREFET D'ETAMPES

La présente photocopie certifiée conforme à l'original qui nous a été présenté.

Certifie avoir reçu de Mlle FOUK Denise

A ETAMPES, le 07 DEC 2000 Le Maire

Restaurant 1 Rue de la Pelletterie CHARLO SAINT MARC



La déclaration en date du 21 JUIN 1993

par laquelle elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

"LA MAISON DE SAGESSE"

dont le siège social est situé 1 Rue de la Pelletterie Et Spolonia CHARLO SAINT MARC

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Constate que la présente certification a été effectuée conformément à la loi française Pour le Ministre et par délégation

et les cas prévus aux articles des statuts



(ETAMPES) le 21 JUIN 1993

Richard REQUENA

LE SOUS-PREFET D'ETAMPES

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, sous un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.







rer la solidarité entre ses membres ; faciliter les relations de l'association avec les entreprises régionales et les autres associations ; étendre la culture scolaire et professionnelle par tous les moyens en sa possession. *Siège social* : chez M. Dupuch, 6, rue Vlainck, 91350 Grigny. *Date de la déclaration* : 17 juin 1993.

1740 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **ECOLE DU CHAT, COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES.** *Objet* : stérilisation et protection des animaux abandonnés. *Siège social* : chez Mme Cabanes, 18, allée Jean-Rostand, 91000 Evry. *Date de la déclaration* : 17 juin 1993.

1741 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **HOBBY-CLUB.** *Objet* : réunir des amis souhaitant pratiquer ensemble des activités de loisirs de plein air tels que chasse, pêche, tir, etc., et leur procurer les espaces et matériels nécessaires. *Siège social* : chez M. Aymard (Alain), 87, rue Julien-Hebert, 91310 Longpont-sur-Orge. *Date de la déclaration* : 17 juin 1993.

1742 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **JALONS.** *Objet* : gérer un bar (avec licence IV) à vocation sociale et culturelle ; prendre à cette fin toutes initiatives appropriées. *Siège social* : Le Donjon, esplanade de la République, 91940 Les Ulis. *Date de la déclaration* : 17 juin 1993.

1743 - Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. **ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE.** *Objet* : créer et gérer une cantine et un accueil pré et post-scolaire pour les enfants de cycle primaire. *Siège social* : mairie, 91410 Saint-Esco-bille. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1744 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **PROPRIETAIRES DE CARROSSERIES DE MARQUE (P.C.D.M.).** *Objet* : promotion des voitures anciennes et/ou de qualité et toute manifestation se rattachant à l'objet social. *Siège social* : 31, avenue Pierre-Brossollette, 91380 Chilly-Mazarin. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1745 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **ASTROLABE.** *Objet* : promouvoir par l'animation et l'organisation de séjours en France et à l'étranger, la découverte et la pratique d'activités de loisirs, culturelles ou sportives, ainsi que la découverte de nouveaux lieux ou milieux par des enfants, adolescents ou adultes de toute origine géographique. *Siège social* : 5, rue des Boiteaux, 91810 Vert-le-Grand. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1746 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **AINSI VA LA VILLE.** *Objet* : mieux connaître la vie de la cité Castelviroise. *Siège social* : chez M. Deilhaes (Thierry), 46, rue du Coteau, 91170 Viry-Châtillon. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1747 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **HUMOUR ET COMEDIE.** *Objet* : toute activité théâtrale, recherche du texte, d'acteurs, mise en scène, représentations et toutes activités connexes. Cette association a pour but l'activité physique (prise de conscience respiratoire, relaxation et cours de gymnastique) pour améliorer la concentration. *Siège social* : 40, rue de la Mare-aux-Moines, 91350 Grigny. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1748 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **MAISON DES POTES DE LA GANDE BORNE.** *Objet* : faire et faire entreprendre toute action susceptible de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et culturelle. *Siège social* : 1, place du Miroir, 91350 Grigny. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1749 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **MUSIQUE EN GRANDES ECOLES.** *Objet* : promouvoir la pratique musicale au sein des grandes écoles. *Siège social* : KES des élèves, école polytechnique, 91128 Palaiseau Cedex. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1750 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **LA PAGODE.** *Objet* : améliorer les conditions techniques et intellectuelles du fonctionnement de la maternité de l'hôpital d'Arpajon. *Siège social* : chez M. le docteur Engelstein (Michel), 30, rue Guillaume-Apollinaire, 91220 Brétigny-sur-Orge. *Date de la déclaration* : 18 juin 1993.

1751 - Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. **LA MAISON DE SAGESSE.** *Objet* : aide à l'enfance malheureuse par organisation et centralisation d'initiatives dans un but caritatif et humanitaire. *Siège social* : Sainte Apolline, 1, rue de la Pelletterie, 91780 Chalo-Saint-Mars. *Date de la déclaration* : 21 juin 1993.

1752 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **PROTECTION DU SITE DE LA HACQUINIÈRE.** *Objet* : protéger le quartier de la Hacquinère, l'environnement et les biens, défendre le site pavillonnaire en respectant le cadre de la vallée de Chevreuse. *Siège social* : Chez M. et Mme Divry, 27 ter, avenue du Maréchal-Foch, 91440 Bures-sur-Yvette. *Date de la déclaration* : 21 juin 1993.

1753 - Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. **LES GALLICS.** *Objet* : initier les personnes intéressées par le base-ball et s'entraîner pour se perfectionner. *Siège social* : chez M. Chastagner, 12, rue de la Chalouette, 91410 Dourdan. *Date de la déclaration* : 22 juin 1993.

1754 - Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. **ASSOCIATION DE PRODUCTEURS, DISTRIBUTEURS, CONSOMMATEURS DE PRODUITS DE QUALITE FABRIQUES EN FRANCE.** *Objet* : informer, inciter les consommateurs à privilégier les produits français. Aider les producteurs et distributeurs à faire connaître leurs produits auprès du public. Inciter le Gouvernement à rendre obligatoire l'étiquetage avec indication du pays, l'origine du produit, son mode de fabrication. *Siège social* : 19, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91590 La Ferté-Alais. *Date de la déclaration* : 22 juin 1993.

#### Modifications

1755 - Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. **ETAMPES RACING MOTO-CROSS.** *Siège social* : chez M. Blanc (Claude), 3, allée des Noisetiers, 91150 Etampes. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Geschwindermann (P.), 64 bis, rue Saint-Fiacre, 91580 Auvers-Saint-Georges. *Date de la déclaration* : 29 mai 1993.

1756 - Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. **Ancien titre : COMITE DE DEFENSE DES VICTIMES DU BRUIT. Nouveau titre : COMITE NATIONAL DE DEFENSE DES VICTIMES DU BRUIT.** *Siège social* : 4, rue du Village, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon. *Date de la déclaration* : 8 juin 1993.

1757 - Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **FETOAFU.** *Siège social* : 14, rue des Chênes-Verts, 91240 Saint-Michel-sur-Orge. *Transféré ; nouvelle adresse* : 17, rue des Tiphaines, 91240 Saint-Michel-sur-Orge. *Date de la déclaration* : 12 juin 1993.

1758 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES.** *Nouvel objet* : promouvoir et développer la vie culturelle et l'animation de la ville de Corbeil-Essonnes par l'organisation et la participation à des festivités de toute nature. *Siège social* : mairie centrale, place Galignani, 91100 Corbeil-Essonnes. *Transféré ; nouvelle adresse* : direction des affaires culturelles, 15, rue Féray, 91100 Corbeil-Essonnes. *Date de la déclaration* : 14 juin 1993.

1759 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **Ancien titre : A.P.E.L. DU COLLEGE HORS CONTRAT LE THABOR. Nouveau titre : A.P.E.L. DE L'INSTITUT EUROPEEN JEAN-MONNET.** *Nouvel objet* : grouper les chefs de famille et leur conjoint ayant la charge des élèves inscrits à l'établissement ; susciter toutes activités capables d'apporter un soutien moral et matériel à l'établissement, aux familles et aux enseignants. *Siège social* : 24, avenue de Sénart, 91230 Montgeron. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez le président, M. Frugier, 21, rue du Général-Leclerc, 91230 Montgeron. *Date de la déclaration* : 14 juin 1993.

1760 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **Ancien titre : YOGA ASTROLOGIE COMMUNICATION. Nouveau titre : YOGA ANIMATION COMMUNICATION.** *Siège social* : 7, potager de l'Arbalète, 91350 Grigny. *Date de la déclaration* : 16 juin 1993.

1761 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **DIRECTICIME.** *Siège social* : 11, allée des Pervenches, 91100 Corbeil-Essonnes. *Transféré ; nouvelle adresse* : 23, rue de la Fontaine, 91540 Menecy. *Date de la déclaration* : 16 juin 1993.

1762 - Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **Ancien titre : L'ETOILE SAINTE-GENEVIEVE ET L'ETINCELLE SAINT-PIERRE-FOURIER. Nouveau titre : ASSOCIATION SAINTE-GENEVIEVE-SAINTE-PIERRE-FOURIER.** *Nouvel objet* : développement d'institutions pour l'éducation, la formation générale, intellectuelle, sociale et morale des jeunes et des adultes, les loisirs et les activités diverses qui en découlent, en mettant au besoin les moyens qu'elle possède à la disposition d'autres groupements